



Compte-rendu des délibérations
Du conseil municipal de la commune de LAQUENEXY
Séance du 28 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Chadi EL NAR, Maire.

Date de la convocation : **21 mai 2026**

Nombre de membres afférents au conseil :

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de procuration(s) : **1**

Présents (dans l'ordre du tableau) : Mesdames et Messieurs EL NAR Chadi, SALZMANN Martine, ALCAIDE Éric, LEONARD Rosario, BRUDER Stéphane, HOFFMAN Denise, SARRA Marie-Laure, ~~BOUSSELLIER Sandrine~~, ~~GRANDIDIER Pierre~~, JOTIC Bojan, ALEXANDRE Sandra, LIETZ Stéphane, GALLISSOT Jean-Marie, LORIN Simon, LOMBARD Amandine.

Les personnes dont le nom est barré sont reportées ci-dessous avec la mention éventuelle d'excuse et/ou de procuration.

Absent(s) : ~~BOUSSELLIER Sandrine~~ (a donné procuration à LEONARD Rosario), ~~GRANDIDIER Pierre~~

Ordre du jour

- Dépenses à imputer au compte 623 "*Publicité, publications, relations publiques*" partie "*Fêtes et cérémonies*" (délibération n°26-2026)
- Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation de la kermesse de l'école (délibération n°27-2026)

1. Dépenses à imputer au compte 623 "*Publicité, publications, relations publiques*" partie "*Fêtes et cérémonies*" (délibération n°26-2026)

Les collectivités territoriales doivent désormais soumettre au conseil municipal une délibération précisant les principales dépenses à inscrire au compte 623, section « Fêtes et cérémonies ». Cette obligation s'inscrit dans le cadre des instructions réglementaires et des règles comptables applicables à ce poste budgétaire.

Il est proposé d'affecter à ce compte les dépenses suivantes :

- Les biens, services et fournitures liés aux fêtes et cérémonies, tels que décorations de Noël et illuminations de fin d'année, jouets et friandises pour les enfants, prestations et cocktails lors de cérémonies officielles ou d'inaugurations ; repas des aînés.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et cadeaux offerts à l'occasion d'événements (mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles ou militaires, réceptions officielles).
- Le règlement des factures des sociétés de spectacle, troupes artistiques et autres prestataires.

- Les feux d'artifice, concerts et manifestations culturelles.
- Les frais de publicité et d'annonces pour les événements.
- Les frais de restauration, d'hébergement et de transport des élus, agents municipaux et personnalités invitées lors de déplacements officiels, rencontres ou manifestations visant à promouvoir les actions de la commune.
- Les achats de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou événements.

Décision du conseil municipal : à l'unanimité, le conseil municipal décide d'affecter ces dépenses au compte 623, section « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits budgétaires alloués.

2. Convention de mise à disposition de matériel dans le cadre de l'organisation de la kermesse de l'école (délibération n°27-2026)

La commune met gratuitement à disposition de l'APEEL (Association des Parents d'Élèves de l'école de Laquenexy) du matériel appartenant à l'Eurométropole de Metz pour l'organisation de la kermesse scolaire prévue le 6 juin 2026.

Cette mise à disposition est soumise au respect des obligations prévues dans la convention de prêt, notamment en matière de responsabilité civile et d'assurance.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, autorise le maire à signer ladite convention.